

Convention de Maîtrise d’Ouvrage Délégue n°22DEAP050 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau pluvial avenue Maréchal Leclerc

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Pertuis

Dont le siège est sis : 37 rue Voltaire, 84 120 Pertuis

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l’enveloppe financière affectée à l’opération faisant l’objet de la convention n°22DEAP050 de maîtrise d’ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau pluvial avenue Maréchal Leclerc.

Par rapport au projet initial, il a été fait le choix en cours de travaux de dilater de 400mm à 500mm le diamètre du réseau principal à poser, de dilater également le réseau secondaire du diamètre 300 à 400 mm et d’améliorer la collecte en augmentant le nombre d’avaloirs.

Les postes principaux impactés sont donc :

- Le poste terrassement et remblaiement
- Le poste canalisation – dans la convention initiale avaient été estimés 15ml de canalisation DN300 et 155ml de canalisation DN400. Lors des travaux, il a été exécuté 93ml de canalisation DN400 et 100ml de canalisation DN500.

- Le poste regards avaloirs - le nombre d'avaloirs est porté à 14 contre 4 dans la convention initiale.

Le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 68.000,00€HT, soit 81 600,00€TTC à un montant de 88 000,00€HT, soit 105 600,00€TTC, soit une augmentation globale de 29%.

Article 2 : Substitution d'annexe

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé au présent avenant, est substitué à l'Annexe 2 de la convention.

Article 3 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait à

Le

Pour la Commune de Pertuis

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Président et par délégation,
Roland GIBERTI

ANNEXE financière modifiée par l'avenant n°1

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Compétences Pluvial
Activité non assujettie à la TVA

| Libellé de l'opération | Travaux de réhabilitation du réseau pluvial avenue Maréchal Leclerc – commune de Pertuis | |
|----------------------------------|--|-------------------|
| | Dépenses (€) | |
| Nature des dépenses Pluvial (EP) | HT | TTC |
| Travaux | 88 000,00 | 105 600,00 |
| Total dépenses (€) | 88 000,00 | 105 600,00 |